



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 14210

Texte de la question

M. Denis Jacquat interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le nombre de médecins ayant un diplôme étranger présents en France au 1er janvier 1998, avec une répartition par région et par spécialité. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que 6 766 médecins à diplôme étranger ont déposé au moins une demande à concourir au titre des épreuves instaurées par la loi n° 95-116 du 4 février 1995 au cours des trois dernières années. 3 826 candidats nouveaux ont été autorisés à se présenter au moins une fois à ces épreuves (1 969 en 1996, 1 152 en 1997, 705 en 1998). 3 228 médecins ont satisfait aux épreuves (1 036 en 1996, 913 en 1997, 1 279 en 1998). Ceux d'entre eux qui exercent dans les établissements hospitaliers, qui ont échoué, devraient toujours être en fonction dans les établissements publics de santé, sur les postes qu'ils occupaient s'ils n'ont pas épuisé leur droit à concourir. Enfin, beaucoup d'entre eux ont entamé en parallèle une procédure de demande d'autorisation d'exercer en présentant également le certificat de synthèse clinique et thérapeutique. Le secrétaire d'Etat saisit l'occasion qui lui est offerte pour indiquer qu'il compte, dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, proposer des mesures permettant d'offrir des solutions multiples d'intégration afin de tenir compte des différentes situations de médecins à diplôme étranger.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14210

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2632

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6442